

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 07/04/2026 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 07/04/2026 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 27/03/2026

L'an Deux Mil vingt-six, le 3 avril à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de Mme DELANDRE Delphine, Maire.

Etaient présents : DELANDRE Delphine, LISIECKI Sabrina, FURQUAND Adrien, FREDERIC Laëtitia, GOEURIOT Jérôme, DELANDRE Emma, MORETTI Guy, ROUSSEAU Régine, FRANCOIS Muriel

Etaient excusés : BUYS Gérard
SOYER Teddy (pouvoir à DELANDRE Delphine)

Un scrutin a eu lieu, FURQUAND Adrien été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-19	Délégations consenties au Maire
2026-20	Commissions communales
2026-21	Correspondant CNAS

2026-19 Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux au profit de la commune, dans la limite de **5 000 €** par droit ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant annuel de **30 000 €**, et de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits conformément aux dispositions en vigueur ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **5 000 €** par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer les conventions prévues par les articles L.311-4 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **10 000 €** ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par la loi ;
- En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal pourra exercer les compétences déléguées ;
- Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations consenties.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

2026-20 Composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de constituer les commissions communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'arrêter la composition des commissions communales comme suit :

Commission des bois :	
SOYER Teddy GOEURIOT Jérôme FURQUAND Adrien MORETTI Guy DELANDRE Emma DELANDRE Delphine	JEANNEL Jean-Pierre DELANDRE Fabrice VERDUN Claude
Garants des bois : GOEURIOT Jérôme FURQUAND Adrien MORETTI Guy	
Commission des chemins :	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëticia GOEURIOT Jérôme DELANDRE Emma	MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy MAZZOLA Carla KNAJDER Alexis
Commission d'appel d'offres :	
DELANDRE Delphine, Président LISIECKI Sabrina représentante du Maire Membres : SOYER Teddy MORETTI Guy FREDERIC Laëticia	Suppléants : ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel GOEURIOT Jérôme
Commission Informations :	
SOYER Teddy DELANDRE Emma ROUSSEAU Régine	FURQUAND Adrien FREDERIC Laëticia DELANDRE Delphine
Cohésion sociale :	
LISIECKI Sabrina ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel	
Urbanisme :	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëticia GOEURIOT Jérôme	DELANDRE Emma MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy
Proposition DGFP Commission des Impôts	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëticia GOEURIOT Jérôme	DELANDRE Emma MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

2026-21 Désignation des correspondants CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du CNAS pour la durée du mandat,
Considérant que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent conformément à son organisation paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De désigner **ROUSSEAU Regine**, membre du Conseil municipal, en qualité de **déléguée élue**, pour représenter la commune de Les Souhesmes-Rampont au sein du CNAS ;
- De désigner **LIMOSIN Johanne**, en qualité de **délégué agent**, pour représenter le personnel communal au sein du CNAS ;

Ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

2026-19	Délégations consenties au Maire
2026-20	Commissions communales
2026-21	Correspondant CNAS

DELANDRE Delphine	GOEURIOT Jérôme	LISIECKI Sabrina	FURQUAND Adrien
BUYS Gérard	DELANDRE Emma	FREDERIC Laëtitia	FRANCOIS Muriel
MORETTI Guy	ROUSSEAU Régine	SOYER Teddy	